

Qu'est-ce qu'un établissement de santé ?

Dernière modification : 21 novembre 2022

🕒 2 minutes

📖 Quiz

L'essentiel

Les établissements de santé (hôpitaux, cliniques) ont diverses **missions**, définies par le code de la santé publique .

Un établissement de santé peut dispenser, en hébergeant ou non les patients, des **soins** :

- de courte durée ("courts séjours") : affections graves en phase aiguë ;
- de suite et de réadaptation ("moyens séjours") ;
- de longue durée ("longs séjours"), pour des patients en perte d'autonomie.

Les établissements de santé peuvent avoir des statuts juridiques, des activités et des modes de financement différents, selon qu'ils sont **publics** ou **privés** (à but lucratif ou non).

En détail

Hôpital ou clinique, un établissement de santé est régi par le code de la santé publique.

Quelles sont les missions d'un établissement de santé ?

Selon l'article L6111-1 du code de la santé publique , un établissement de santé (hôpital, clinique) a vocation à :

- assurer le diagnostic, la surveillance et le traitement des malades, des blessés et des femmes enceintes en tenant compte de la singularité et des aspects psychologiques des personnes ;
- délivrer les soins avec ou sans hébergement, sous forme ambulatoire ou à domicile ;
- participer à la coordination des soins avec les professionnels de santé exerçant en ville et les services médicosociaux ;

- participer à la mise en œuvre de la politique de santé publique et des dispositifs de vigilance pour garantir la sécurité sanitaire ;
- mener une réflexion sur l'éthique liée à l'accueil et à la prise en charge médicalisée ;
- participer à la formation, à l'enseignement universitaire et post-universitaire, à la recherche et à l'innovation en santé.

Le service public hospitalier exerce ses missions dans le respect des principes d'égalité d'accès et de prise en charge, de continuité, d'adaptation et de neutralité.

Quels sont les soins pratiqués ?

Un établissement de santé peut dispenser, avec ou sans hébergement des patients :

- des **soins de courte durée** (appelés "courts séjours") : affections graves pendant leur phase aiguë en médecine, chirurgie, obstétrique, odontologie ou psychiatrie ;
- des **soins de suite et de réadaptation** ("moyens séjours") : rééducation ou réadaptation de patients ayant des déficiences ou des limitations de capacité (à la suite d'une intervention chirurgicale ou d'un accident vasculaire cérébral, par exemple) ;
- des **soins de longue durée** ("longs séjours") : prise en charge de personnes qui ne sont plus autonomes et ont besoin d'une surveillance médicale constante (en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes – Ephad – par exemple).

Existe-t-il plusieurs types d'établissement ?

Sous la dénomination commune d'établissements de santé, issue de la loi du 31 juillet 1991 de réforme hospitalière, on trouve des structures aux statuts juridiques, aux activités et aux modes de financement différents :

- des **établissements publics** : centres hospitaliers régionaux, centres hospitaliers universitaires (CHR/CHU), centres hospitaliers (CH), établissements de soins de longue durée ;
- des **établissements privés** : structures à but lucratif (cliniques privées) et non lucratif (centres de lutte contre le cancer, par exemple).

Testez vos connaissances

Santé et système de santé

Jouer

4 819 participations

[Politique de confidentialité](#)

